

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les contrats conclus par notre société sont soumis aux conditions suivantes, qui prévalent sur toutes les conditions d'achat du client.
2. Aucune plainte n'est recevable si elle n'est pas portée à la connaissance de notre société par écrit et décrite avec précision par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la livraison. Toute contestation de la facture doit également être formulée par écrit dans les 8 jours suivant la date de facturation, faute de quoi la facture est réputée acceptée sans réserve.
3. Toute annulation d'un contrat conclu avec notre société doit être formulée par écrit et n'est valable que sous réserve d'acceptation écrite de notre société.

En cas d'annulation, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 25 % de la valeur de la commande. Cette indemnité couvre le manque à gagner et les frais fixes.

4. Toute obligation d'indemnisation au titre de la responsabilité de notre société est toujours limitée, à l'exclusion de toute autre indemnisation, au remplacement des biens litigieux et/ou au paiement de leur contre-valeur, et toujours limitée aux sommes payées par l'assureur RC.

Notre société est uniquement responsable du nettoyage du bien sur lequel elle a travaillé, et non des environs. Le client reconnaît expressément que ce dernier reste de sa responsabilité.

Notre société n'est pas responsable des dommages causés par les défauts inhérents au bien confié.

5. Tous les délais énoncés dans le contrat doivent être considérés comme purement indicatifs, sauf indication contraire expresse mentionnée dans le contrat. Le dépassement d'un délai indicatif ne peut donner lieu à aucune indemnisation.
6. Toute personne physique ou morale qui passe commande pour le compte de tiers ou avec la demande de les facturer à des tiers, se porte fort pour ces tiers conformément à l'article 1120 du Code civil et sera personnellement responsable du paiement.
7. Toutes les factures sont payables au comptant à Malle dans un délai d'un mois à compter de la date de facturation.

En cas de non-paiement de la facture dans le délai imparti, toutes les conditions particulières, remises et ristournes octroyées au client seront annulées et l'intégralité du prix de vente ou du marché sera due.

8. Le non-paiement d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, y compris celles qui ne sont pas encore échues, et donne à notre société le droit de suspendre immédiatement l'exécution des travaux et de mettre fin à la collaboration.

En outre, notre société se réserve le droit d'arrêter toute livraison ultérieure et ce, sans préjudice du droit à une indemnisation, telle que prévue en cas d'annulation des commandes conformément à l'article 4 des conditions générales. Il en va de même en cas de faillite, d'insolvabilité apparente ou de toute modification de la situation juridique du client.

Dans ces cas, notre société se réserve le droit d'exiger du client des garanties appropriées et, en cas de refus, d'annuler tout ou partie de la commande.

9. Il est expressément convenu entre les parties que tous les biens appartenant au client qui se trouvent dans les entrepôts et/ou ateliers de notre société peuvent être conservés par notre société à titre de garantie supplémentaire pour le paiement d'une dette en souffrance du client, quelle qu'en soit la nature et indépendamment du fait que les biens soient liés ou non à la dette en souffrance.
10. Le client est toujours responsable de l'aménagement et de la préparation du chantier. Tout retard causé par le fait que le chantier empêche l'exécution immédiate des travaux sera facturé au client.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement du client-consommateur, un premier rappel sans frais invitant celui-ci à s'acquitter du principal de la (des) facture(s) impayée(s) sera envoyé. Si le client ne paie pas dans le délai légal de 14 jours calendrier, lequel commence le troisième jour ouvrable après l'envoi du rappel de paiement, ou le jour calendrier suivant le jour de l'envoi du rappel de paiement au consommateur par voie électronique, le client devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire comme suit :

- 20,00 € si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 € ;
- 30,00 € si le solde dû est compris entre 150,01 € et 500,00 €, majoré de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € ;
- 65,00 € si le solde dû est supérieur à 500,01 €, majoré de 5 % du montant dû au-delà de 500,01 €, avec un maximum de 2 000,00 €.

Outre cette indemnité forfaitaire, le client-consommateur sera également redevable d'intérêts de retard égaux au taux d'intérêt mentionné à l'article 5, deuxième paragraphe de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement de la facture, le client-personne morale agissant à des fins qui relèvent de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles sera, de plein droit et sans autre mise en demeure préalable, redevable d'intérêts irrévocables et irréductibles, égaux au taux d'intérêt mentionné à l'article 5, deuxième paragraphe de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sur les sommes dues à compter de la date d'exigibilité de notre facture, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10 % sur le montant de la facture, avec un minimum de 125,00 euros.

11. Les biens restent la propriété du vendeur tant qu'ils n'ont pas été entièrement payés.
12. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement dans lequel est situé le siège social de notre société sont compétents. La loi belge est d'application.